

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 23-AT-2365-NE-TRX
portant réglementation de la circulation

D068

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 Juillet 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 29 Mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

VU la consultation en date du 17 Juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation du 21/08/2023 au 01/12/2023 sur la D068 du PR 17+0720 au PR 17+0782 (Chatrices et Villers-en-Argonne) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation des véhicules sera interdite sur la D068 du PR 17+0720 au PR 17+0782 (Chatrices et Villers-en-Argonne) situés hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette même période, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (voir plan joint).

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre-Est.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

- Madame le Maire de Villers-en-Argonne
- Monsieur le Maire de Chatrices
- Monsieur le Maire de Sivry-Ante

pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Argonne, Suipe et Vesle
- Entreprise Est Ouvrages
- Monsieur le Responsable du CRD de Sainte-Menéould

Fait à Suippes, le 11 Août 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Responsable de la CIP Centre-Est

Frédéric HACQUIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur Frédéric HACQUIN (CIP Centre-Est)
- Madame le Maire de Villers-en-Argonne
- Monsieur le Maire de Sivry-Ante
- Monsieur le Maire de Chatrices
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle
- Monsieur le Responsable du CRD de Sainte-Menehould
- Syndicat Argonne Transports
- Transports scolaires de la Marne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CIP NORD EST
 TRAVAUX OUVRAGE D'ART
 VILLERS EN ARGONNE
 DEVIATION DE LA RD 68

 ZONE DE TRAVAUX

